



17

## spécialités gastronomiques



Les Mutuelles du Mans Assurances  
Constructions Risques Spéciaux  
A l'attention de M. Padeloup  
72000 - LE MANS

v/réf.  
n/réf.

Je : Fax confirmé par lettre recommandée A.R

Dossier : Panneaux plasteurop  
14/12/98

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 8/12/98 et à mon appel téléphonique du 10/12/98, - vous trouverez ci-dessous un bref résumé de notre longue conversation.

- En ce qui concerne :  
- ASAP, le retard apporté dans leurs réponses par les entreprises consultées, est la cause de ce que vous évoquez.

- Les pénalités de retard, j'ai contacté votre expert M. O. MOYNOT pour qu'il me donne un conseil, il a refusé. Je me suis informé auprès de collègues industriels qui ont eu à gérer des problèmes similaires, ASAP avec sa connaissance dans ce domaine, et compte tenu de l'importance du respect des plannings, avons défini cette clause, qui d'ailleurs a été acceptée par l'une des entreprises, ce qui est une grande sécurité pour mon entreprise et pour les Mutuelles du Mans.

- Les sanitaires de mon entreprise, comme déjà expliqué par moi et J. BARADEL, ne peuvent être mis à la disposition du personnel des entreprises intervenants en réparation des dommages, car celui-ci véhiculerait dans l'usine une contamination bactériologique peu souhaitable. Le personnel de mon entreprise est lui même soumis à une obligation de circulation conforme au dossier d'agrément CEE. Vous me demandez de faire le contraire de la loi .... La seule possibilité d'utiliser les sanitaires de mon entreprise serait de procéder au nettoyage de ceux-ci et des différentes salles traversées, ce qui augmenterait les coûts comme étudiés par ASAP et moi-même, (tout ceci a été expliqué en cours de réunion à Messieurs les experts).

- Si, il est possible sur le plan des techniques réparatrices des panneaux, de réaliser des travaux 1 week-end sur 2, pour le process de mon entreprise, il n'est pas possible de planifier 1 week-end sur 2, ma connaissance des contraintes de production, les discussions avec ASAP le confirment.

- à cela il faut ajouter :

- les périodes pendant lesquelles il ne pourra pas être effectués de travaux, lors :
- d'activité importante
- de congés des personnels de production
- gestion des 35 heures
- le temps entre deux réparations n'est pas suffisant pour produire les tonnages nécessaires aux ventes.

....

S.A.P.A.R. / ANTOINE AUGÉ  
Z.A. LA BAUVE  
77109 MEAUX CEDEX FRANCE

Téléphone : (1) 64 36 55 30  
Télécopie : (1) 64 36 55 38  
Télex : SAPAR A.A. 691 798 F

S.A. CAPITAL 900.000 F  
R.C. MEAUX 62 B 58  
SIRET 746 250 588 00017  
APE 3504.

- Les consommateurs n'accepteront pas les conséquences des modifications des produits résultants de la désorganisation de notre production pendant la période des travaux.

- modification, voire détérioration gustative
- modification, voire détérioration physico-chimiques
- des travaux effectués dans des périodes rapprochées ne permettraient pas de bien situer la qualité bactériologique des productions et augmenteraient très fortement les possibilités de contaminations par listériose, salmonellose, botulisme, etc....

En ne respectant pas ces contraintes, les Mutuelles du Mans feraient prendre des risques à mon entreprise dont les conséquences financières seraient hors de proportions avec les dépenses à engager résultant d'une planification adaptée aux productions tel que je demande.

Nous avons déjà évoqué tout ceci avec Messieurs les experts, il semblerait d'ailleurs que M. Tolédanoexpert immatériel SARETEC, qui intervient bien tardivement dans ce dossier veuille lui aussi s'intéresser au planning.....

Aucune des entreprises consultées ne garantie le raccordement du sol. Vous dites que votre expert a apprécié "correcte" la proposition technique faite par l'entreprise... de toute évidence, il ne se souvenait plus de ses exigences contenues dans son fax du 4/11/98 ....questions de garantie finale .... pourquoi prendre le risque de refaire les travaux dans 6 mois, 2 ans, 8 ans ?.... en ce qui me concerne, je n'accepte pas de prendre le risque de refaire une deuxième fois les mêmes travaux.

Les mesures conservatoires sont demandées par stricte nécessité, sur la situation actuelle et celle en cours de travaux, puisqu'il faut prévoir les travaux sur plus d'une année. Contrairement à ce que vous dites, et comme déjà exprimé précédemment, je constate tous les jours l'évolution négative des panneaux " c'est le décollement de la peau polyester qui provoque le décollement du joint ", j'avais dans un précédent courrier demandé aux experts de faire un prélèvement pour constater cette dégradation, ceux-ci l'ont refusé.

Voici 16 mois que le sinistre a été déclaré et que contrairement à vos propos la dégradation des panneaux s'est largement aggravée. Ma demande de travaux conservatoires n'est pas sur la réfection des joints silicône, mais sur le décollement de la peau polyester, il ne s'agit pas comme vous le dites " de problèmes imputables à une négligence d'entretien".

Jé vous précise que nous avons entrepris avant la déclaration du sinistre, de refaire les joints décollés, mais ceux-ci ne résistaient pas à la poussée provoquée par le décollement de la peau polyester.

Vous connaissez parfaitement le caractère irréversible de décollement des panneaux plasteurop, si les décisions liées à ce dossier avaient été prises à temps, il n'y aurait sûrement aucun besoin de travaux confortatifs, partant de ce constat, le bon sens et la logique s'imposent, plus vous retarderez les décisions finales et plus les dépenses seront élevées.

Vos phrases contenues dans votre courrier

- c'est peut-être là, ce que vous recherchez.....
- les coûts de réparations ne sont pas vos premières préoccupations
- exigences incohérentes.
- etc..

sont agressives, déplacées, vexantes, insultantes. J'ai également constaté que les experts des compagnies d'assurances avaient dans certaines situations, une attitude narquoise à mon égard ( ex: je propose pour effectuer le nettoyage 150KF, M. Moynot accorde 50KF, les experts en cours de réunion disent : < 25KF c'est bien suffisant pour M. Augé >, profitant de la puissance que représente les Compagnies d'Assurances par rapport à ma petite entreprise qui fabrique un produit banal, cela s'appelle " de l'abus de position dominante".

C'est à la suite de cet incident, que j'ai décidé de prendre un avocat pour me conseiller, mais qui pour le moment, n'interviendra pas comme mon représentant auprès de vous.

J'ai toujours considéré que les Mutuelles du Mans et Sapar devaient être partenaires, ceci dans le strict respect du contrat qui vous lie à moi, pour résoudre au mieux, le traumatisme que va vivre mon entreprise, une mauvaise appréciation des travaux, ainsi qu'un non respect des planings peut se révéler fatals. Dans cet esprit, je suis dès ce jour, à votre disposition pour une discussion permettant à vous et votre expert de mieux comprendre l'ampleur des problèmes d'organisation de la production pendant cette période de travaux, pour permettre votre proposition d'indemnisation dans la semaine 51.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

J.C AUGÉ  
Président Directeur Général

